

Orsay, le 14/06/2023

Le président du conseil de l'EUPSaclay  
à  
Mesdames, Messieurs les membres élus,  
membres de droit, personnalités  
extérieures et invités permanents du  
Conseil de l'Ecole Universitaire de 1er Cycle

## CONVOCAATION

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du

**Conseil de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay**  
qui aura lieu  
Le jeudi 6 juillet 2023 à 16h00

*En présentiel* : Salle 103 bâtiment des colloques 338, campus d'Orsay

*En visio-conférence via la plateforme TEAMS de l'université Paris-Saclay* :

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)

[join/19%3ameeting\\_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)  
[hread.v2/0?context=%7b%22id%22%3a%2268cdfebb-157b-4846-ba2f-d196a9124ac0%22%2c%22oid%22%3a%22da142156-6727-48bf-a32c-982b8895d19b%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_M2ZiOWMzNWMtNzQ1MS00MmYzLTgONTgtM2IzY2E2YTEwMmE4%40t)

Le président du conseil de l'EUPSaclay

Philippe GUEZAIS



Cette convocation vaut ordre de mission

Si vous ne pouvez participer à cette réunion, veuillez avoir l'obligeance d'adresser un pouvoir<sup>1</sup> complété et signé par mail : [direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr](mailto:direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr)

---

## Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil du jeudi 11 mai 2023 (vote)
- 2) Proposition de thème 2024 pour l'appel à projets porté par l'Ecole Universitaire de 1er Cycle
- 3) Point sur les projets en cours :
  - SYREP
  - CMQ
  - SaclAI-School
  - Engagement étudiants
  - Certification
  - Mise en visibilité, réflexions autour des activités transverses complémentaire
- 4) Questions diverses

---

<sup>1</sup> Selon l'article 9.3 « Lorsqu'un membre élu du conseil de l'École universitaire de premier cycle se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre membre élu, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée. Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci au président ou à la personne désignée par ses soins. Un membre du conseil ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre élu du conseil lorsque son suppléant et lui-même sont absents. » Elle est adressée avant la séance ou pendant celle-ci à «[direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr](mailto:direction.ecole-1cycle@universite-paris-saclay.fr)»